

**Décision relative à l'ouverture  
et à l'organisation de la mise à  
disposition du public de la  
modification simplifiée n°1 du  
Schéma de Cohérence  
Territoriale de la métropole  
Nantes Saint-Nazaire**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes  
Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités  
territoriales, notamment les articles 5731-1 et  
suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes  
Saint-Nazaire,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la  
métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le  
19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21  
février 2017,

Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23  
novembre 2018 portant évolution du  
logement, de l'aménagement et du  
numérique, dite Loi Elan,

Vu les articles L 143-32 et suivants du code  
de l'urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de  
l'urbanisme,

Vu la délibération 2021-08 du comité syndical  
du 11 mars 2021 définissant les objectifs et  
les modalités de concertation préalable dans  
le cadre de la modification simplifiée n°1 du  
SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté 2021-01 précisant les modalités de  
la concertation préalable,

Vu la délibération 2021-15 du comité syndical  
du 2 juillet 2021 tirant le bilan de la  
concertation préalable,

Vu la délibération 2020-13 du comité syndical  
du 15 octobre 2020 portant délégations du  
Comité syndical au Bureau, à la Présidente et  
aux Vices-président(e)s,

Considérant qu'il convient de venir préciser  
les modalités de mise à disposition du public  
de la modification n°1 du SCOT Nantes Saint-  
Nazaire,

## **DECIDE**

### **Article 1. – Objet de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1**

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire est mis à disposition du public.

Le projet porte sur l'intégration du volet « Littoral » de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCOT sont les suivants :

- Identifier les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation.

- Préciser les définitions et localisations des agglomérations et villages, au regard des définitions déjà existantes dans le SCOT en vigueur.

Cette modification porte sur les 9 communes soumises à la Loi Littoral dans le SCOT Nantes Saint-Nazaire :

- Pornichet et Saint-Nazaire, riveraines de l'océan
- Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle Launay, Lavau-sur-Loire, et Bouée riveraines de l'estuaire de la Loire.
- Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu, riveraines d'un plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, le Lac de Grand Lieu

### **Article 2. – Date d'ouverture et durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1**

La mise à disposition sur le projet de modification simplifiée n°1 SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire se tiendra pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus.

### **Article 3. – Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 et présenter ses observations sur les registres ouverts**

Seront mis à disposition le projet de modification simplifiée comprenant l'évaluation environnementale associée, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation préalable qui s'est tenue du 17 mai au 18 juin 2021.

La mise à disposition se déroulera dans les lieux suivants :

- Mairie de Saint-Nazaire Place François Blancho 44600 SAINT-NAZAIRE / lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / mardi journée continue : 8h30-17h30
- Mairie de Pornichet - service urbanisme 105 avenue du Général de Gaulle 44380 PORNICHET / lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30 (14h le mardi) -17h30
- Mairie de Montoir de Bretagne 65 Rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE / lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
- Mairie de Donges Place Armand Morvan 44480 DONGES / lundi au jeudi: 9h00-12h00 et 14h00-17h00 / vendredi: 9h00-12h00 et 14h00-16h30
- Mairie de La Chapelle-Launay 2 Place de l'Église 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY / lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h15-17h00 / mercredi et samedi : 8h30-11h30
- Mairie de Lavau sur Loire 1 Rue de la Mairie 44260 LAVAU-SUR-LOIRE / mardi, mercredi et vendredi 15h à 18h / Samedi 9h-12h
- Mairie de Bouée 2 route du Syl 44260 BOUÉE / mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 / samedi : 9h-12h

- Mairie de Bouaye 12 rue de Pornic 44830 BOUAYE / lundi au vendredi : 9h-12h15 et 13h45-17h30
- Mairie de Saint-Aignan de Grandlieu Place Millénia 44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU /lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30. Fermée le jeudi après-midi
- Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole 3 Boulevard Nelson Mandela 44340 BOUGUENNAIS / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- CARENE 4 avenue du commandant l'herminier BP 305 44605 Saint-Nazaire cedex / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
- Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY / lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00
- Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaître les modalités de consultation du dossier.

Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet du Pôle métropolitain ([www.nantessaintnazaire.fr](http://www.nantessaintnazaire.fr))

Le public pourra consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la durée de la mise à disposition sur un :

- registre papier ouvert et mis à disposition dans les mairies concernées par la modification simplifiée, listées ci-dessus, aux sièges des intercommunalités concernées, au pôle de proximité Sud Ouest de Nantes métropole et au siège du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2711>
- une adresse mail dédiée est disponible pour recueillir les avis : [modification-simplifiee-2711@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-2711@registre-dematerialise.fr)

#### **Article 4. – Publicité de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1**

Au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, le public sera informé de l'ouverture de la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage au siège du Pôle Métropolitain et dans chaque Mairie concernées par la modification simplifiée ;
- Une publication dans la presse institutionnelle et dans un journal local diffusé dans le département ;
- Une publication sur les sites internet institutionnels (Pôle métropolitain, intercommunalités, communes...).

#### **Article 5. – Décision pouvant être adoptée au terme de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1**

A l'issue de la présente mise à disposition, un bilan en sera dressé devant le comité syndical qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

#### **Article 6. – Demande d'information complémentaire et communication du dossier de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1**

Toute information relative au projet de modification simplifiée n°1 du SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ([contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2021**

La Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Rolland".

**Johanna ROLLAND**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2021_02_DECISIO
Date de la décision :	2021-10-11 00:00:00+02
Objet :	Décision 2021-02 : Décision relative à l'ouverture et à l'organisation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique :	044-200035335-20211011-2021_02_DECISIO-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20211011-2021_02_DECISIO-AU-1-1_0.xml	text/xml	1089
Nom original :		
2021-02_DECISION_MODALITES_MISEADISPO_MS1_SCO T.pdf	application/pdf	326715
Nom métier :		
99_AU-044-200035335-20211011-2021_02_DECISIO-AU-1-1 _1.pdf	application/pdf	326715

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2021 à 14h16min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2021 à 14h16min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2021 à 14h16min02s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 octobre 2021 à 14h16min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-10-11</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------